

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2215

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

À l'alinéa 8, après les mots :

« compétente »

insérer les mots :

« , en concertation avec les services des sports de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de retrait de l'agrément, il faudrait associer l'autorité administrative compétente et les services des sports de la ville.